

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNER sur partie de parking Cimetière**

Parking des Ombrières - pour partie

Affaire suivie par Raymond Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Vu les travaux planifiés le 17 et 18 mars 2025;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement **sera interdit** (plan ci-dessous) du lundi 17 mars 2025 à partir de 8 heure jusqu'au 18 mars 2025 à 16 heures. Le parking sera donc réduit.

Article 2 : La commune de Vignoc aura la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vignoc, le 13 mars 2025

L'adjoint délégué,
Raymond BERTHELOT.



Zone des travaux

Interdiction de stationnement

